



Assemblée générale

Distr. limitée
1er novembre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 99 a) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

Guyana* : projet de résolution

Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance et la validité continue de la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant en annexe à sa résolution S-18/3 du 1er mai 1990, et de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, figurant en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990,

Rappelant ses résolutions 45/234 du 21 décembre 1990, 46/144 du 17 décembre 1991, 47/152 du 18 décembre 1992, 48/185 du 21 décembre 1993, 49/92 du 19 décembre 1994, 51/173 du 16 décembre 1996 et 53/178 du 15 décembre 1998 relatives à l'application de la Déclaration et de la Stratégie, ainsi que l'Agenda pour le développement,

Rappelant également les résultats, tels qu'ils ont été convenus, de toutes les grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues depuis le début des années 90,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹ sur le respect des engagements et l'application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et l'application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Estime* qu'il est nécessaire de renforcer l'application de la Déclaration et de la Stratégie jusqu'à la fin des années 90, en collaboration, notamment, avec les activités entreprises dans le contexte du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90² et de son mécanisme d'exécution, l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique, ainsi que du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés³;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un rapport analytique contenant une évaluation définitive du respect des engagements et de l'application des politiques convenus dans la Déclaration et la Stratégie, notamment des progrès réalisés et des obstacles rencontrés à cet égard;

4. *Prie également* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies concernés, en particulier le Comité des politiques du développement, de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, pour qu'elle l'examine à sa cinquante-cinquième session, un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire, en vue d'imprimer un nouvel élan à la coopération internationale pour le développement et de suivre les tendances à long terme de l'économie mondiale ainsi que la réalisation des objectifs internationalement convenus, compte tenu :

a) Des transformations de l'économie mondiale résultant de la mondialisation, de l'interdépendance et de la libéralisation, et de la rapidité des progrès scientifiques et techniques;

b) Des résultats, entre autres, de l'Agenda pour le développement⁴, des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet tenues pendant la décennie en cours et du processus de coopération internationale pour le développement et de tous les autres processus pertinents en cours;

5. *Prie* le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, d'engager des consultations avec tous les États Membres en vue d'arrêter les modalités de l'examen et de la mise au point, à sa cinquante-cinquième session, du texte du Secrétaire général dont la réalisation est demandée au paragraphe 4 ci-dessus;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée «Développement durable et coopération internationale : respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération

¹ A/54/389.

² Résolution 46/151, annexe.

³ Voir *Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990* (A/CONF.147/18), première partie.

⁴ Résolution 51/240, annexe.

économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement».
